

D.2022.06.08.10.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Juin 2022

10 – COMMUNICATION
10.2 – Convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et la SPL du Metronum dans le cadre du Festival Rio Loco – Approbation et autorisation de signer la convention n° 2022-1036

L'an deux mille vingt deux, le huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Trautmann a/c du chapitre 9)	
FAURE Dominique		X (M. Briand)	
GRASS Francis	X (a/c du chapitre 1)		X (jusqu'au CR des décisions)
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet jusqu'au point 8.2)	X (a/c du chapitre 9)
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (pouvoir M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du Festival Rio Loco qui se tiendra du 15 au 19 juin 2022, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et la SPL du Métronum.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

D'une part,

Tisséo Collectivités s'engage à (...) :

- (...) assurer la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 30 mai au 19 juin 2022 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public,
- (...) adapter les horaires des derniers départs du métro en fonction des horaires de Rio Loco (évacuation des derniers festivaliers à 01h du mercredi 15 au samedi 18 juin 2022 et à minuit le dimanche 19 juin 2022) et des contraintes préfectorales et gouvernementales au regard du contexte sanitaire.
- (...) mettre à disposition du 01 au 22 juin 2022, quatre emplacements bus sur le parking de la gare de bus situé au Cours Dillon.
- (...) informer les salariés ainsi que les chauffeurs de bus des lignes en relation avec la gare de bus du cours Dillon, de la mise en place par les organisateurs du festival, d'un système de filtrage et de fermeture.

Et d'autre part,

La SPL du Métronum s'engage à :

- (...) assurer la visibilité du logo du Tisséo Collectivités sur l'ensemble des documents de communication liés la manifestation (logo + insertion visuel dans le programme).
- (...) valoriser via ses outils de communication les horaires des derniers départs métro.
- (...) mettre à disposition 70 pass 5 jours et 30 pass 1 jour.

Aussi, SPL du Metronum s'engage à mettre en place les dispositifs techniques suivants :

- Déviation piétonne – Cours Dillon

Une déviation piétonne sera mise en place en collaboration entre Tisséo Collectivités, la SPL du Metronum et les services techniques de la Ville de Toulouse. Des barrières de police seront mises à disposition de Rio Loco qui prendra en charge le montage, la maintenance et le démontage en accord avec Tisséo Collectivités.

- Dispositif de filtrage – Cours Dillon

Un dispositif de fermeture sera mis en place à l'entrée de la gare de bus Tisséo. Le dispositif est prévu de 15h45 à 02h sur les 5 jours d'ouverture au public du festival.

Ces deux systèmes seront gérés par la société de sécurité et de gardiennage choisie par SPL du Métronum.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la SPL du Métronum.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES